

PSB Industries

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société PSB Industries

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres

TOUR OXYGENE

10-12, BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE - 69393 LYON CEDEX 03

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

MAZARS

P.A.E. LES GLAISINS

13, AVENUE DU PRE FELIN

74940 ANNECY-LE-VIEUX

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

PSB Industries

Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde - 74370 Metz-Tessy
Société anonyme au capital de 7.350.000 €
N° Siren : 325 520 013

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du Conseil d'administration de la société PSB Industries

Exercice clos le 31 décembre 2015

PSB Industries

*Rapport des
Commissaires aux
comptes établi en
application de l'article
L. 225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société PSB Industries

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société PSB Industries et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

PSB Industries

*Rapport des
Commissaires aux
comptes établi en
application de l'article
L. 225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

PSB Industries

Rapport des
Commissaires aux
comptes établi en
application de l'article
L. 225-235 du Code de
commerce

Exercice clos le
31 décembre 2015

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Annecy-le-Vieux et Lyon, le 9 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Alain CHAVANCE

Bruno POUGET

**ERNST & YOUNG et
Autres**

Sylvain LAURIA